



Règlement intérieur du CSV-VSG Handball

Saison 2025-2026

Siège omnisport : 01 56 87 11 50 - Site www.csvalenton.fr

Secrétariat Handball : 06 13 08 16 31 csvvsg@yahoo.fr - Site www.csv-vsgchand.fr

Inscriptions Septembre-Octobre pendant les cours au gymnase Gérard Roussel



Article 1 – Les valeurs que nous portons haut et fort.

Le HANDBALL est un sport d'équipe dont la force résulte de valeurs individuelles et tout autant de la cohésion du groupe.

La section CSV-VSG Handball et tous ses adhérents, adhérentes s'engagent à **jouer avec fair-play**, à **respecter** les arbitres, adversaires, co-équipiers, accompagnateurs, dirigeants, adhérents et adhérentes du club, le matériel, les locaux, ainsi que les horaires.

Que ce soit en compétitions, aux entraînements, aux tournois, en spectateur, à domicile ou en déplacement.

En cas de manquement à cet article, le bureau de la section prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section CSV-VSG Handball, avec appel possible par courrier recommandé auprès du Président / de la Présidente du CLUB SPORTIF DE VALENTON Omnisport.

En cas d'attitude inadéquate (voir aussi article 6), c'est l'image de notre club qui en pâtit, en particulier un **envahissement de terrain** est lourdement sanctionné par les instances fédérales (dates à huis-clos, amendes, radiations temporaires ou définitives).

Article 2 – L'engagement.

Par respect vis-à-vis du Club, de leur équipe et de leur entraîneur, les joueurs et joueuses qui s'inscrivent en compétition s'engagent à :

- participer à tous les entraînements et toutes les compétitions et **prévenir leur entraîneur** en cas d'indisponibilité exceptionnelle.
- informer 3 semaines à l'avance de séjours (classes vertes, découverte, etc.) pendant les WE de compétition, afin de solliciter un éventuel report.

En cas d'absentéisme régulier aux entraînements et/ou compétitions, le bureau de la section CSV-VSG Handball pourra convoquer le joueur concerné ou la joueuse concernée, et les parents si mineur, afin de recueillir des explications.

Article 3 – Photos et vidéos des collectifs.

Indépendamment des autorisations fédérales, dans le cadre du développement de notre section Handball et de l'animation de nos sites internet, toute adhésion compétitive, loisir, minihand, babyhand ou dirigeant/e implique l'**acceptation de prises de photos collectives** et/ou **vidéos** pendant les entraînements, matchs, événements et de leur publication sur tout support de communication papier ou numérique.

Article 4 – Cotisations et paiements.

Pour participer aux compétitions et rencontres amicales, les joueurs et joueuses devront avoir payé la **totalité de leur cotisation**, remises spéciales CSV-VSG ou institutionnelles déduites.

Le montant des cotisations indiqué sur la fiche d'inscription est payable pour la saison complète :

- **En espèces** (en 1 seule fois),
- **Par chèque(s) : paiements échelonnés** possibles avec 2 ou 3 chèques remis dès l'inscription,
- **En ligne par CB via HelloAsso** avec débit une à 3 fois, lien dans le formulaire de pré-inscription.

- Avec des **chèques ANCV** "sport" ou "vacances".
- Avec le **coupon Pass'Sport de 50 €** : un code unique par bénéficiaire éligible, à utiliser pour une seule activité sportive, est envoyé en été sur la messagerie parentale par le Ministère des Sports.
- Avec le **Coupon "Tous en Club"** pour les jeunes adultes, sous conditions.
- **Aides aux Temps Libres "forfait loisirs"** : Selon quotient familial et dispositions de la CAF 94, nous validerons les documents afin que la famille puisse recevoir l'aide sur son compte bancaire.
- **Aide CCAS** pour les **enfants valentonais** : si dispositif reconduit et selon dispositions à confirmer.

La prise d'une licence engage l'adhérent pour la saison entière. Notre association sportive ne ressort pas du secteur marchand, et **ne sera tenue à aucun remboursement, même partiel** de la cotisation après validation de la licence FFHB, quelle qu'en soit la cause, par exemple départ, exclusion en cours de saison, interruption fédérale ou sanitaire.

Article 5 – Assurances fédérales.

La cotisation annuelle inclut l'adhésion une couverte **Responsabilité Civile**, et des garanties de base **Individuelle Accident**. Ce contrat de base Accident, dont le coût 0,37€ à 2,64€ est déjà inclus dans la cotisation, couvre des frais de rapatriement, certains frais non couverts par l'Assurance Maladie et les Complémentaires Santé, mais sans indemnités journalières.

Voir conditions sur <https://assurances.ffhandball.fr/>. Vous pouvez y souscrire directement des **garanties Individuelles Accident étendues** que nous recommandons vivement : taux améliorés, indemnités journalières, etc.

En cas de blessure, la famille sera contactée pour prendre en charge le blessé et si besoin recourir à la garantie rapatriement.

Le licencié (ses parents) remplit en ligne la déclaration à l'adresse ci-dessus, dans un délai de 5 jours (préparer ses numéros de LICENCE, "AMELI" et "MUTELLE").

Article 6 – Sanctions financières fédérales.

Toute sanction financière sur décision du Comité Départemental, de la Ligue ou de la Fédération, devra être réglée dans les quinze jours par la ou les personnes responsables de façon directe ou indirecte.

Le non-respect de cet article entraînera la suspension des entraînements et compétitions.

Article 7 – Matériel et installations mis à disposition.

L'adhérent, l'adhérente doit respecter le **matériel** utilisé pour les entraînements et les compétitions de Handball. En cas de **détérioration** une contribution financière lui sera demandée.

Lors des entraînements et compétitions, **les équipements sportifs** mis à disposition par nos municipalités sont placés **sous la responsabilité des adhérents, adhérentes de la section**.

Les pratiquants et dirigeants devront en particulier mettre des **chaussures propres dédiées à la pratique exclusive du sport en salle** avant chaque entraînement, match, ou intervention sur les surfaces de jeu, puis les retirer avant de sortir du gymnase.

Article 8 – Effets personnels.

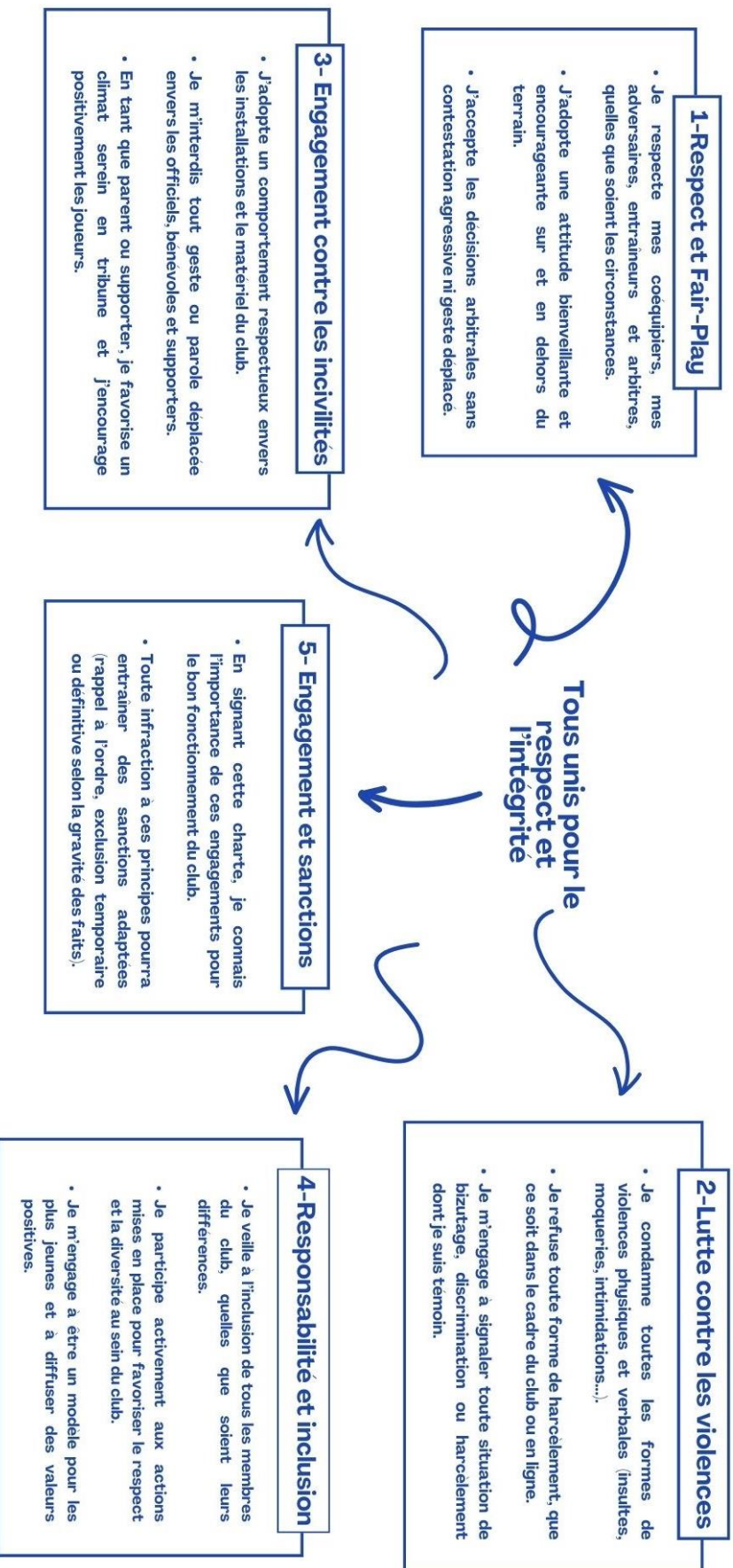
Le Club Sportif de Valenton et la section CSV-VSG Handball **ne pourront être tenus responsables** d'éventuels **vols, pertes ou détériorations** de vêtements ou objets personnels pendant les entraînements, compétitions, sorties et tournois.

Pour la section CSV-VSG Handball
La Présidente



Charte de la section handball CSV-VSG du Club Sportif de Valenton : Tous unis pour le respect et l'intégrité

Le Handball est un sport collectif basé sur le respect, la solidarité et le fair-play. Afin de garantir un environnement sain et exclusif pour tous, nous membres du club de handball du CSV-VSG, nous nous engageons à lutter contre toutes les formes de violences, d'incivilités et de discriminations. Cette charte est un engagement commun que chaque joueur, entraîneur, parent, bénévole et supporter s'engage à respecter afin de promouvoir les valeurs de respect et d'intégrité sur et en dehors du terrain.



A Valenton, le

Signature: